

DECISION DEC_2024-029

Le Maire de Saint-Junien, soussigné Hervé Beudet, autorisé par délibération du Conseil municipal du 04 mars 2024, portant délégation du pouvoir au Maire, en référence aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales

Vu la mise en place de la Taxe Locale sur les enseignes et publicités extérieures par la commune à compter de l'exercice 2018

Considérant l'intérêt pour la collective d'avoir un outil de gestion administrative et financière pour établir le rôle des redevables de cette taxe

Vu la proposition de contrat établie par la société LEYTON CTR sise 16 boulevard Garibaldi - 92130 Issy Les Moulineaux

Vu les prévisions budgétaires 2024 de la commune

DECIDE

ARTICLE 1 : de signer le contrat, présenté par la Société LEYTON CTR, de mise à disposition du logiciel "Mairie on line", permettant de suivre les déclarations des redevables à la TLPE.

ARTICLE 2 : Le montant de la mise à disposition s'élève à 3 200 € HT pour une durée de douze mois.

ARTICLE 3 : La dépense résultant de cette opération sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet sur le budget de la ville de l'exercice en cours.

ARTICLE 4 : ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Trésorier et à la société LEYTON CTR.

Fait à Saint-Junien, le 28 mars 2024

Le Maire de Saint-Junien
Hervé Beudet



Signature of Hervé Beudet, Maire de Saint-Junien, over the official seal of the commune.

DECISION DEC_2024-030

Le Maire de Saint-Junien, soussigné Hervé Beaudet, autorisé par délibération du Conseil municipal du 04 mars 2024, portant délégation de pouvoir au Maire, en référence aux articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article 4 de la délibération du Conseil Municipal du 04 mars 2024, déléguant au Maire toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés dont les montants sont inférieurs à des seuils définis par décret

Vu les dispositions applicables aux procédures adaptées visées à l'article R.2123-1, 1° du Code de la commande publique

Vu le plan de financement de l'opération qui prévoit notamment l'attribution d'une subvention par l'Etat (Agence nationale du sport) et du Conseil Départemental, et les crédits inscrits au budget communal de l'exercice en cours affectés aux travaux de création d'une aire de fitness couverte au parc municipal des sports de Saint-Junien

Vu le programme des travaux à partir duquel une consultation a été engagée avec publicité et mise en concurrence, le rapport de procédure administrative et l'analyse des offres avec la proposition de classement émise par le service sport manifestation de la collectivité qui assure la mission de maîtrise d'œuvre de cette opération

DECIDE

ARTICLE 1 : les garanties professionnelles et financières des candidats sont jugées satisfaisantes ; les propositions des opérateurs économiques les mieux disantes en application des critères de notation énoncés au règlement particulier de la consultation sont conformes aux exigences techniques du cahier des charges et répondent à l'ensemble des besoins exprimés au programme.

ARTICLE 2 : au vu de la proposition de classement des offres qui fait référence aux critères de jugement et à leurs pondérations, les contrats de travaux liés à l'opération sont attribués comme suit :

- **Lot n°1 – terrassement et création d'une dalle béton :**
CMCTP - 87310 Saint-Laurent-sur-Gorre pour un montant global prévisionnel de 9 855,00 euros hors taxe et un délai de 10 jours.
- **Lot n°2 – fourniture et installation d'une structure de fitness couverte :**
SINEU Graff SAS - 67232 Benfeld pour un montant global prévisionnel de 60 287,00 euros hors taxe et un délai de 63 jours.

Le montant global prévisionnel de l'opération s'élève à 70 142,00 € hors taxe.

ARTICLE 3 : les dossiers administratifs des attributaires étant réputés complets, les contrats seront notifiés aux opérateurs économiques pour attribution et engagement des travaux dans les délais et les conditions fixés aux actes d'engagement.

Fait à Saint-Junien, le 29 mars 2024.



Le Maire de Saint-Junien
Hervé Beaudet

DECISION DEC_2024-031

Le Maire de Saint-Junien, soussigné Hervé Beaudet, autorisé par délibération du Conseil municipal du 04 mars 2024, portant délégation de pouvoir au Maire, en référence aux articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article 4 de la délibération du Conseil Municipal du 04 mars 2024, déléguant au Maire toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés dont les montants sont inférieurs à des seuils définis par décret

Vu les dispositions applicables aux procédures adaptées visées à l'article R.2123-1, 1° du Code de la commande publique

Vu les crédits inscrits au budget communal de l'exercice en cours (article 61) affectés aux prestations de service pour l'entretien des espaces verts communaux

Vu l'analyse des offres avec la proposition de classement émise par le service des espaces verts de la collectivité

Vu la candidature et l'offre de service proposé par l'EURL BOURGOIN et les conditions d'exécution des prestations précisées dans le cahier des charges

DECIDE

ARTICLE 1 : l'accord-cadre à bons de commande de prestations de services lié à l'entretien des espaces verts communaux (prestations de fauchage ou de broyage de parcelles communales) est attribué à la société "EURL BOURGOIN - 87200 Saint-Junien" pour un montant maximum de commande de 39 000,00 € hors taxes.

Les prestations sont programmées à partir du 02 mai 2024 et se termine au 31 décembre 2024.

ARTICLE 2 : le dossier administratif de l'attributaire étant réputé complet, le contrat sera notifié à l'opérateur économique pour attribution et engagement des prestations dans les délais fixés au cahier des charges.

Fait à Saint-Junien, le 09 avril 2024.

Le Maire de Saint-Junien
Hervé BEAUDET



DECISION DEC_2024-032

Le Maire de Saint-Junien, soussigné Hervé Beudet, autorisé par délibération du Conseil municipal du 04 mars 2024, portant délégation de pouvoir au Maire, en référence aux articles L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Suite à la décision 2023-061 et considérant la nécessité de disposer d'une maintenance et d'une assistance pour l'interface avec le portail HubEE (Hub d'Échange de l'État) pour le logiciel du service état-civil

DECIDE

ARTICLE 1 : L'avenant au contrat C2316067 présenté par la société Arpège 13 rue de la Loire 44236 Saint-Sébastien-sur-Loire Cedex, est accepté.

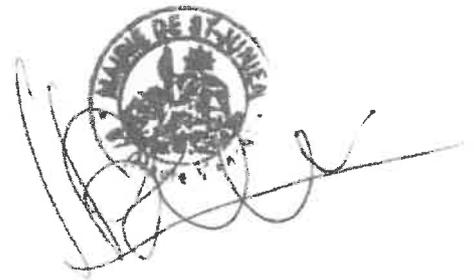
ARTICLE 2 : Le montant pour la première année est de 450,00 € HT.

ARTICLE 3 : Le contrat prendra effet à compter du 01/01/2024.

ARTICLE 4 : Les autres articles du contrat demeurent inchangés.

ARTICLE 5 : La dépense sera inscrite au budget.

Le Maire de Saint-Junien,
Hervé Beudet



DECISION DEC_2024-033

Le Maire de Saint-Junien, soussigné Hervé Beaudet, autorisé par délibération du Conseil municipal du 04 mars 2024, portant délégation de pouvoir au Maire, en référence aux articles L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Considérant l'organisation du voyage de fin d'année des classes de CM2 des écoles élémentaires de Saint-Junien le jeudi 13 juin et vendredi 14 juin 2024

DECIDE

ARTICLE 1 : de répondre favorablement aux devis proposés par l'association "les Gaulois d'Esse" pour le voyage de fin d'année scolaire 2023-2024 en faveur des élèves du CM2 des écoles de Saint-Junien.

ARTICLE 2 : pour 137 enfants et 15 accompagnateurs, le coût des entrées au site d'Esse s'élève à 1 200 €.

Le transport s'élève à 768 € TTC pour quatre cars, la dépense totale est de 1 968 €.

ARTICLE 3 : la dépense sera inscrite sur les fonctions 212 et 2013 du budget de l'exercice 2024.

Fait à Saint-Junien, le 12 Avril 2024

Le Maire de Saint-Junien
Hervé BEAUDET



DÉCISION DEC_2024-034

Le Maire de Saint-Junien, soussigné Hervé Beaudet, autorisé par délibération du Conseil municipal du 04 mars 2024, portant délégation du pouvoir au Maire, en référence aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales

Considérant la programmation du 15 juin 2024, salle Laurentine Teillet à Saint-Junien, par la commune de Saint-Junien et le département Haute-Vienne, du conteur François VINCENT dans le cadre du festival Au bout du conte

DÉCIDE

ARTICLE 1 : La commune de Saint-Junien établit une convention de partenariat avec le Département de la Haute-Vienne, représenté par Jean-Claude LEBLOIS, en sa qualité de président, avec Culturevent, producteur, représenté par Audrey BARRIERE, ainsi qu'avec l'association TOHU BOHU, compagnie prestataire, représentée par Karim HASSANI, en sa qualité de gérant, et François VINCENT, artiste auteur prestataire qui s'engagent à donner une représentation du spectacle "Souricette Blues" à Saint-Junien.

ARTICLE 2 : La commune de Saint-Junien prend en charge, sur présentation du titre émis par le Département Haute-Vienne une fois le service fait, la prestation pour un montant de de 404,40 € T.T.C. soit en toutes lettres quatre cent quatre euros et quarante centimes.

ARTICLE 3 : La commune de Saint-Junien prend en charge 3 repas, samedi 15 juin 2024.

ARTICLE 4 : La commune de Saint-Junien prend en charge les dépenses annexes suivantes : communication relative à l'événement, transport de l'artiste entre lieu de résidence sur Limoges et le lieu de la prestation, personnel attaché à l'organisation de l'événement, assurance, Sacem, SACD, droits affiliés et cotisations.

ARTICLE 5 : Un exemplaire de la convention sera notifié à chaque co-contractant pour exécution sa mission après sa transmission au contrôle de légalité.

Fait à Saint-Junien, le 17 avril 2024

Le Maire de Saint-Junien
Hervé Beaudet



DECISION DEC_2024-035

Le Maire de Saint-Junien, soussigné Hervé Beaudet, autorisé par délibération du Conseil municipal du 4 mars 2024, portant délégation de pouvoir au Maire, en référence aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales

Considérant que la distribution de la lettre municipale "Le P'tit bonjour" du mois de mai 2024 nécessite de souscrire un contrat avec la Poste pour la Mairie de Saint-Junien.

DECIDE

ARTICLE 1 : d'accepter la proposition de Contrat de distribution de courrier non adressé "IP Communication publique" proposé par la Poste - Saint-Junien CC-T1 - 87205 Saint-Junien - pour la Mairie de Saint-Junien.

ARTICLE 2 : le contrat prendra effet à compter de sa notification à la société, qui vaut ordre de service. Le montant du contrat s'élève à 905,06 € HT, soit 1 086,07 € T.T.C.

ARTICLE 3 : la dépense est inscrite au budget de l'année au compte 6261 fonction 022.

Fait à Saint-Junien, le 17 avril 2024

Le Maire de Saint-Junien
Hervé Beaudet



MAIRIE de SAINT-JUNIEN

DECISION DEC_2024-036

Le Maire de Saint-Junien, soussigné Hervé Beaudet, autorisé par délibération du Conseil municipal du 04 mars 2024, portant délégation du pouvoir au Maire, en référence aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales
Considérant l'organisation par la commune de Saint-Junien et l'association "Faites des Livres" de l'exposition "Tanpopo et Perce-pierre, merveilles du monde" à la salle Laurentine Teillet du 18 mai au 1^{er} juin 2024

DECIDE

ARTICLE 1 : la commune de Saint-Junien représentée par Hervé BEAUDET, en sa qualité de maire en exercice, et l'association Faites des livres représentée par Gérard HALIMI, en sa qualité de président, co-organisateurs cessionnaires, établissent un contrat de cession temporaire des droits d'exposition avec Eva OFFREDO en sa qualité d'artiste-auteure-cédante, détentrice des droits d'exposition, qui s'engage à présenter l'exposition "Tanpopo et Perce-pierre, merveilles du monde" du 18 mai au 1^{er} juin 2024 - salle Laurentine-Teillet à Saint-Junien.

ARTICLE 2 : La commune de Saint-Junien prend en charge la dépense de cession de l'exposition "Tanpopo et Perce-pierre, merveilles du monde" s'élevant à 520,20 € T.T.C. (soit en toutes lettres cinq cent vingt euros vingt) comprenant :

- Cession des droits d'exposition = 500 € TTC
- Défraiement repas (1 repas x 20,20 € selon le tarif "Convention collective nationale pour les entreprises artistiques et culturelles du 1er janvier 1984. Etendue par arrêté du 4 janvier 1994 JORF 26 janvier 1994. - Textes Salaires - Accord du 28 avril 2023 relatif aux salaires minima conventionnels pour l'année 2023 (1), Etendu par arrêté du 10 juillet 2023 JORF 18 juillet 2023" = 20,20 € TTC

Le règlement des sommes prévues sera effectué par mandat administratif sur présentation de la facture datée du jour de la cession déposée sur la plateforme Chorus Pro.

ARTICLE 3 : La commune de Saint-Junien prend en charge les dépenses annexes suivantes : communication relative à l'événement, personnel attaché à l'organisation de l'événement, assurance, scénographie, Sacem, SACD, droits affiliés et cotisations.

ARTICLE 4 : Un exemplaire du contrat sera notifié aux co-contractants pour exécution des missions après sa transmission au contrôle de légalité.

Fait à Saint-Junien, le 18 avril 2024

Le Maire de Saint-Junien
Hervé Beaudet



**Saint
Junien**

REÇU EN PRÉFECTURE

le 26/04/2024

2 place Auguste Roche - BP n° 115 - 87205 Saint-Junien Cedex - ☎ : 05 55 43 06 80 - 📠 : 05 55 02 42 88 contact@saint-junien.fr

www.saint-junien.fr - 📧 : contact@saint-junien.fr 98_DE-057-2187154-07-2024-0426-DEC_2024_06

DECISION DEC_2024/037

Le Maire de Saint-Junien, soussigné Hervé Beaudet, autorisé par délibération du Conseil municipal du 4 mars 2024, portant délégation de pouvoir au Maire, en référence aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales

Considérant que la distribution de la lettre municipale "Le P'tit bonjour" du mois de juin 2024 nécessite de souscrire un contrat avec la Poste pour la Mairie de Saint-Junien.

DECIDE

ARTICLE 1 : d'accepter la proposition de Contrat de distribution de courrier non adressé "IP Communication publique" proposé par la Poste - Saint-Junien CC-T1 - 87205 Saint-Junien - pour la Mairie de Saint-Junien.

ARTICLE 2 : le contrat prendra effet à compter de sa notification à la société, qui vaut ordre de service. Le montant du contrat s'élève à 917,01 € HT, soit 1 100,41 € T.T.C.

ARTICLE 3 : la dépense est inscrite au budget de l'année au compte 6261 fonction 022.

Fait à Saint-Junien, le 14 mai 2024

Le Maire de Saint-Junien
Hervé Beaudet



Signature of Hervé Beaudet, Maire de Saint-Junien.